



14610

Tél : 02 31 44 14 98

Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à 20 heures, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, M Frédéric NIGEN, M Daniel BOUR, Mme Odile LEREBOURS, M Didier MAITREL, M Michel POUTEAU, Mme Sylvie LANGLOIS.

ABSENT EXCUSE : Mme Maud MAHLER donne pouvoir à M. Nicolas DELAHAYE, M Gérard TOUYON

ABSENT :

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018.
M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance un point concernant une demande de dénomination de la RD 220 de Villons les anisy.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire à l'ordre du jour ce dossier.

ORDRE DU JOUR :

1/ AVIS MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LANGRUNE SUR MER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Langrune sur Mer procède à une modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 18/12/2012.

Cette modification du PLU porte sur :

- Modification des dispositions concernant les hauteurs des constructions en zones UA1 et UB
- Autoriser les « toits plats » en zone UA et UB
- Supprimer la référence à l'article L 332-7-1 du code de l'urbanisme pour les stationnements aux articles 12 de toutes les zones concernées (UA, UB et UC)
- Instaurer un « linéaire commercial » au PLU, à la fois sur le règlement graphique, mais également dans les règlements des zones UA, AU1, UB, et UB1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des obstacles sont à noter.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable sans remarques à l'unanimité sauf 1 abstention

2/ Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et

de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

■ à l'unanimité

■ approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE ;

3/ Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

■ à l'unanimité

■ approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE ;

4/ : DENOMINATION DE LA ROUTE LE LONG DE LA RD 220 VILLONS LES ANISY

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des parcelles des habitations existantes et à venir dépourvues d'adresses, il convient de dénommer la RD 220 sur Villons-les-Anisy elle-même entre l'allée Fresnais de Coutard et la commune de Villons-les-Buissons.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant ces parcelles « Route des Villons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve à l'unanimité la dénomination « Route des Villons »
- Autorise Monsieur le maire à réaliser la procédure inhérente à ces décisions (transfert au service du cadastre, transfert de la décision aux services du SDIS, de la poste, etc....)

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le nettoyage du DAN a été réalisé le 26/09/2018.

La commission voirie se réunira en vue de préparer la mise en zone 30 des voies de la commune (complément d'aménagement, communication) et étudier les manques en signalisation de rues.

Démarrage des travaux du lotissement de la clairière.

La séance est levée à 21H45.